



Conseillers en exercice	44
Présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Votants	43

## **DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté**

**N° 2026 – 044**

### **Création de poste – complément à la délibération N° 2026-024 du 26 février 2026**

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Yrieix la Montagne, au nombre de trente-neuf sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 23 avril 2026.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Denis FOUREAU ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Bernard ROUGIER ; Cynthia VELLEINE ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Bernard BONNEFOND ; Catherine VAROQUI (suppléante de Thierry LETELLIER) ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pierrette LEGROS ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Valérie BERTIN.

#### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Nadine HAGENBACH à Isabelle RAPINAT ; Philippe ESTERELLAS à Olivier CAGNON ; Claude BIALOUX à Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER à Denis PRIOURET.

#### **ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur**

Gregorio YONG VIVAS.



**Contexte :**

Par délibération en date du 26 février dernier, le conseil communautaire décidait de créer le poste ci-dessous, à compter du 26 février 2026 :

Filière	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Catégorie	Service concerné
Technique	Adjoint technique territorial	35 h	C	Service public de gestion des déchets

Cette délibération prévoyait la possibilité de recourir à un contractuel mais ne mentionnait pas les niveaux de recrutement (niveau de diplôme éventuellement exigé) ni de rémunération de l'emploi créé.

En réponse à une lettre d'observation du contrôle de légalité, il convient de compléter en ce sens la délibération du 26 février dernier.

En l'espèce, aucun niveau de diplôme n'est exigé pour l'emploi créé, dont le niveau de rémunération sera compris dans la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 43**  
**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de compléter la délibération n° 2026-024 du 26 février 2026,
- **DIT** pour ce faire que l'emploi créé par ladite délibération ne requiert aucune exigence de diplôme et que son niveau de rémunération sera compris dans la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20260429-2026\_044-DE